



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LE SEMESTRIEL

MARS 2016

Communication destinée aux salarié-e-s estampillé-e-s
« **salariés productifs** » par la Direction.
Communication envoyée à votre domicile*
deux fois par an : en avril et en octobre.

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Section syndicale
CFDT
du groupe
Gfi Informatique

cfdtgfi@yahoo.fr

Date de rédaction : 15 mars 2016

INFORMATION SYNDICALE



Compte rendu d'activité

Gestion de votre CRA

- ▶ Votre profil courant
- ▶ Saisie et modification de votre CRA
- ▶ Consultation / Impression de vos CRA
- ▶ Abonnement transport
- ▶ Demandes de congés
- ▶ Supprimer un CRA
- ▶ Aide
- ▶ Organisations syndicales (UES)
- ▶ Revenir à l'intranet
- ▶ Se déconnecter
- ▶ En cas de problème

La communication des Organisations Syndicales [▶ Organisations syndicales](#),

C'est juste en dessous de l'aide [▶ Aide](#).

A notre avis, ça en fait même partie 😊 !

Pour être régulièrement informé-e, contactez votre représentant-e CFDT (coordonnées en dernière page).*

Retrouvez l'historique complet de nos communications en ligne sur <http://cfdtgfi.jimdo.com/publications/>

* Nous sommes conscients que les salarié-e-s n'ont pas tous-toutes accès à l'intranet gfi, encore moins à la messagerie gfi. Nous nous sommes battus pour conserver cette communication sur support papier envoyée au domicile des salarié-e-s, que vous tenez aujourd'hui en main !

DERNIÈRES COMMUNICATIONS MENSUELLES CFDT

mars 2016 : la vie est éphémère, mais le souvenir d'un être cher reste – congés - share point gfi - négociations gfi - loi el Khomri – CPA - réfugiés

février 2016 : mutuelle : merci a tous - fin des négociations : égalité professionnelle, GEPP gestion des emplois et des parcours professionnels - carte tr : changement de millésime, soupçons d'entente sur le marché des titres-restaurant - minima Syntec : désaccord sur les minima conventionnels - prime d'activité moins de 26 ans – jeunes : pour vous, quel serait le travail idéal ?

janvier 2016 : bonne année 2016 - alerte mutuelle : appel a la grève le 26 janvier 2016 - grève du 8 décembre - grève dans le cra - prochains comités salaires - mission de commandement - duplicata fiche de paie – astreintes - enfant a charge – négociations : salaires, comité salaire, tickets restaurants, frais de déplacement, repas et hébergement, dotation des comités d'établissements, autres thèmes - si vous l'avez raté... joyeux Noël



décembre 2015 : mutuelle : appel à manifester ! - face a la barbarie, solidarité et unité - nos valeurs contre la haine - EA / EP - prime de fin d'année - congés perdus - prochains comités salaires - marche mondiale pour le climat non autorisée – des acquis qui vous changent la vie

novembre 2015 : mutuelle : la mobilisation se poursuit ! - pétition mutuelle – médecins « cas » - qui est ma RRH ? - a bicyclette... - congé pour déménagement - mot de passe oublié - carte tr – retraites

octobre 2015 : pétition mutuelle – carte tr – pénibilité - retraites complémentaires - temps de travail - qui est ma RRH ? - GFI IDF

EFFECTIFS

Nombre de salariés (effectifs à fin janvier 2016) Groupe GFI 11 875			
France 9 249		Etranger 2 526	
UES / GFI Informatique	5 263	ADDSTONES- VANILLA	270
UES / GFI Progiciels	609	GFI BT	49
UES / GFI Info-Product (IP)	1 785	GFI INFO.TELECOM	110
GFI Consulting	119	Groupe Awak'it	49
GFI Chrono Time	202	ITN	98
GFI Infogen	90	Groupe Ordipode	101
GFI INFO.ENT.SOLUTIONS	78	BUSINESS DOCUMENT	58
COGNITIS France	356	Maroc Offshore	174
		Bénélux	233
		Suisse	12
		Espagne	1 618
		Portugal	504
		Maroc	305
		Côte d'ivoire	38

MUTUELLE Merci à tous !

Vous avez été nombreux à participer aux différentes mobilisations organisées par les O.S. qui vous représentent : signature de la pétition, port du badge « ALERTE MUTUELLE GFI », rassemblements, grève.

Chacun a fait son boulot : membres de la commission de suivi de l'accord, négociateurs, Organisations Syndicales, et bien sûr les salarié-e-s... Et nous avons obtenu :



❖ Cotisation de base (salarié-e et ses enfants)

Certes avec un cadeau fait aux hauts salaires, mais financé par le passage de 63 % à 65% de la participation de l'employeur.

La cotisation sur la TB (au-dessus de 3 218 €) augmentera, pour s'aligner sur celle de la TA. Une revendication de la CFDT !

❖ Supplément conjoint-e (et ses enfants)

Le supplément conjoint-e sera majoré... Mais reste une cotisation progressive avec un plafond à 34 €.



Nous avons gagné une meilleure participation de l'employeur, et le même taux de cotisation de base sur les TB comme sur les TA. Et surtout nous avons obtenu le retrait du projet de la Direction visant à imposer un supplément conjoint-e forfaitaire, ce qui était absolument inéquitable, contraire aux valeurs d'un régime solidaire.

Solidarité : La CFDT défend un système de cotisation respectant l'adage «Cotiser selon ses moyens, percevoir selon ses besoins».

Equité : La CFDT revendique l'alignement des taux de cotisation des différentes tranches de salaire.

9 mois de conflit s'achèvent. Grâce à nous tous, notre régime solidaire a été sauvé de la casse projetée par la Direction.

EN SAVOIR PLUS ▶

Voir notre communication de février 2016



MISSION DE COMMANDEMENT

Le fait d'avoir exercé une mission de commandement à des ingénieurs, dont certains ont un salaire supérieur au sien, implique une réévaluation de la classification SYNTEC. Même si on n'exerce plus des responsabilités correspondant à une position SYNTEC, le fait de l'avoir fait, dans le cadre d'une mission avec ordre de mission, implique une reclassification.

EN SAVOIR PLUS ▶

http://www.syntec-ingenierie.fr/media/uploads/social_formation/faq/2007_10_17_cc_contentieux_forfait-jours.pdf

ENFANT A CHARGE

Grâce à la CFDT je connais mes droits.

Questions des Délégué-e-s du Personnel CFDT

L. 3141-3 : Le salarié a droit à un congé de deux jours et demi ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur. La durée totale du congé exigible ne peut excéder trente jours ouvrables.

L. 3141-9 : Les femmes salariées de moins de vingt et un ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge. Ce congé est réduit à un jour si le congé légal n'excède pas six jours. Les femmes salariées de plus de vingt et un ans à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article

L. 3141-3 : Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours.



Grâce à la CFDT je fais valoir mes droits.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent si ces règles sont appliquées à gfi ?

Réponse de la Direction : Oui, ces règles sont appliquées au sein de Gfi informatique.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent comment en sont informées les intéressées ?

Réponse de la Direction : Il n'y a pas de communication en place, actuellement les personnes concernées doivent en informer leur Responsable RH afin qu'elle fasse le nécessaire auprès du

service paye.

EN SAVOIR PLUS ▶

Contactez votre représentant-e CFDT
Coordonnées en dernière page.

QUI EST MA RRH ?



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Responsables Ressources Humaines

A force de questions de vos Délégué-e-s du Personnel (DP) CFDT, l'information est enfin disponible sur l'intranet gfi. L'information apparaît dans l'entête de votre menu Cra35.

Vous y retrouvez les noms de vos assistant(e)(s), manager(s), gestionnaire de paie et responsable RH.

PRIME D'ACTIVITÉ MOINS DE 26 ANS

La prime d'activité est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Née de la fusion de la prime pour l'emploi et du RSA d'activité, cette prime d'activité a pour vocation d'encourager l'activité et d'augmenter le pouvoir d'achat. Cette prime est un nouveau droit ouvert à toute personne résidant en France de manière stable et effective sous conditions de revenus et de composition du foyer. Elle est étendue aux jeunes de moins de 26 ans qui travaillent.

Les jeunes concernés

- Salariés de 18 à 25 ans inclus,
- Étudiants salariés,
- Apprentis touchant au moins 0.8 Smic soit environ 900 euros nets par mois.



Comment ça marche ?

- La prime sera versée chaque mois aux salariés gagnant jusqu'à 1,2 Smic soit environ 1140 € nets par mois,
- Le trimestre travaillé servira de référence pour fixer le montant de la prime figée pendant 3 mois.

Pour la CFDT, les problématiques rencontrées par les jeunes, en particulier les apprentis et les étudiants salariés, sont liées aux conditions d'accès au logement et aux différentes aides auxquelles ils sont éligibles. La CFDT continuera à se mobiliser pour concentrer des moyens d'actions adaptées à la levée de leurs difficultés (double résidence, aides cautions et garanties pour le logement par Action Logement, amélioration du système de bourses, aides spécifiques permis, meilleur accès aux soins ...).

Important

- Pour ceux qui bénéficiaient en 2015 du RSA activité, la prime d'activité sera versée automatiquement, pas besoin de refaire un dossier.
- Par contre pour ceux qui bénéficiaient de la PPE (prime pour l'emploi), il faudra s'inscrire auprès des CAF ou des MSA pour bénéficier de la prime d'activité. Le salarié a la possibilité de faire une simulation de droit sur les deux sites internet de ces organismes : www.caf.fr et www.msa.fr.



TEMPS DE TRAVAIL

Comment qualifier le temps de déplacement domicile-client ?

Lorsque les salarié-e-s n'ont pas de lieu de travail habituel, le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention chez le client doit être considéré comme du temps de travail. C'est ce que vient de préciser le Cour de justice de l'Union européenne. Une décision qu'on ne peut que saluer, dans la mesure où elle protège la santé de ces salarié-e-s et leur droit au repos. Mais elle devrait rester cantonnée au cas des salarié-e-s sans lieu de travail habituel et ne sera, en tout état de cause, pas applicable dans l'immédiat en droit français. *CJUE, 10.09.2015, C-266/14.*

EN SAVOIR PLUS ▶

https://www.cfdt.fr/portail/le-carnet-juridique/fil-d-actualites/temps-de-travail-comment-qualifier-le-temps-de-deplacement-domicile-client-srv1_295738

ASTREINTES

Fin des négociations à GFI : La CFDT ne sera pas signataire

Après 2 ans de négociation, alimentée notamment par les multiples propositions de la CFDT, le texte proposé par la Direction ne nous satisfait pas. En effet, des points de blocages non pas été résolus :

Temps de repos

« *En cas d'intervention ne permettant pas de disposer de l'intégralité du repos quotidien et hebdomadaire, celui-ci sera récupéré dans la semaine civile suivante.* »

La CFDT est attachée à ce que les salarié-e-s puissent bénéficier, au minimum, des temps de repos légaux. En cas de circonstances exceptionnelles (à définir plus précisément) il est concevable de récupérer les temps de repos non pris, le lendemain de l'intervention, mais en aucun cas de reporter cette prise de repos à la semaine suivante. Il y va de la santé des salarié-e-s !

Et cela qu'il s'agisse de « *repos quotidien et/ou hebdomadaire* ».



Fréquence des astreintes

« *Un salarié ne pourra être d'astreinte plus de deux (2) week-ends consécutifs ni plus de deux (2) semaines consécutives.* »

Ce rythme est trop soutenu et ne permet pas de garantir les temps de repos légaux en cas d'intervention. La CFDT a proposé un système de cadencement 4j / 3j (dont le we) qui permet, à notre connaissance, de couvrir tous les cas de figures. Proposition rejetée par la Direction, bien que déjà appliquée sur plusieurs projets.

Contreparties accordées

La CFDT est opposée aux contreparties à plusieurs vitesses : « *astreintes habituelles sans intervention* », « *astreintes habituelles avec intervention* », « *astreintes exceptionnelles avec ou sans intervention* ».

La CFDT a proposé un seul tarif de contrepartie pour les heures d'astreintes (modulé en fonction de : heures de nuit, de we, jour férié, 1^{er} mai, veilles du 25 décembre et du 1^{er} janvier), ainsi qu'une prime à l'intervention. Cette prime à l'intervention permet de compenser l'autre forme de la pénibilité de l'astreinte qui est la réalisation de multiples interventions pendant une même période d'astreinte.

La CFDT ne signe pas

PROCHAINS COMITÉS SALAIRES

Date des comités salaire	Date d'effet des demandes
17 mars 2016	1 ^{er} avril ou 1 ^{er} juillet ou 1 ^{er} octobre 2016
22 mars 2016	1 ^{er} avril 2016
21 juin 2016	1 ^{er} juillet 2016
27 septembre 2016	1 ^{er} octobre 2016

Rappel des étapes que doit franchir une demande d'augmentation de salaire (et/ou de promotion) :

1. Le manager direct accepte la demande ou la propose.
2. La demande doit être validée par le responsable régional
3. La demande doit être validée par le directeur de branche
4. La demande doit être validée par le comité salaire. A ce stade, 95 % des demandes sont acceptées, les refus ne sont que des refus de forme (dernière augmentation datant de moins d'un an...)

Des augmentations exceptionnelles entre deux comités sont possibles. Détails page 8 de notre communication de janvier.

TELEMENT D'AUTRES THÈMES...

Cette communication semestrielle est souvent le condensé de nos autres communications (mensuelles, hebdomadaires). Pour suivre au plus près l'actualité, et disposer d'une information complète, nous vous invitons à lire nos communications, et/ou à vous rapprocher de vos représentants CFDT.

Pourquoi adhérer à la CFDT ?

Rejoindre la CFDT, pourquoi ?

Rejoindre la CFDT, c'est lui donner plus de poids dans les négociations pour faire aboutir ses revendications. Pouvoir d'achat, conditions de travail, évolution professionnelle, GPEC : chaque jour, la section CFDT GFI agit pour le respect des droits et le droit au respect de chaque salarié.



Pourquoi adhérer à la CFDT ?

Imaginez un monde sans syndicat :

- Pas de droit du travail,
- Pas de sécurité sociale,
- Pas de convention collective,
- Pas de retraite,
- Pas d'Assedic en cas de perte d'emploi,
- Pas de Mutuelle,
- Pas de RTT,
- Pas de représentants du personnel CE, DP, CHSCT,
- Pas de négociations pour les salaires, pour de nouveaux droits, pour l'amélioration de vos conditions de travail dans votre entreprise, ... etc.

La CFDT c'est quoi ?

C'est plus de **800 000 adhérents** qui partagent et transmettent des valeurs fortes : **Émancipation, Solidarité, Droits et respects de l'Homme, Démocratie, Refus des inégalités, et Respect des différences.**

Ce que nous pouvons faire pour vous, nous ne pouvons pas le faire sans vous

Ne restez pas un(e) salarié(e) isolé(e) et vulnérable !

Rejoignez la section CFDT de GFI

CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

VOS REPRESENTANT-E-S CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est Fabrice DEMORI

f.demori@hotmail.fr

Ile de France Consuelo FELIU LLOMBART
Valérie DEFLANDRE
Patrick LOU

gfi.cfdt@gmail.com

cfdt.valerie@gmail.com

lou.cfdt@free.fr

Méditerranée Christophe SIMON

cfdt.med@gmail.com 07 81 75 43 01

Nord Christian TANGHE

cfdtnord@free.fr

Ouest Gaétan RYCKEBOER

ouest.cfdtgfi@gmail.com

Rhône Alpes Contact cfdt

cfdtra@yahoo.fr

Sud-Ouest Didier GUERIN

cfdt.gfi.sudouest@gmail.com

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon Stéphane GLAÇON

cfdt.gfi.ip@gmail.com 06 43 04 34 68

Lille Philippe BUGES

ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com

GFI PROGICIELS

Reims Luc FOURNIER

cfdtprogiciels@yahoo.fr

Hors UES

COGNITIS

Sébastien LACREU cfdt.cognitis@gmail.com

GFI CHRONO TIME

Tomas RODRIGUEZ cfdt.gct@gmail.com

GFI CONSULTING

Yassine FARES cfdt_consulting@yahoo.fr

GFI INFOGEN SYSTEM

Contact cfdt cfdt.infogen@gmail.com

GFI INFORMATIQUE TELECOM

David CATHERINE cfdtgiit@free.fr

Site de la cfdt gfi <http://cfdtgfi.jimdo.com/>



Adhérer à la CFDT ?

Quel rôle ?

Sympathisant-e CFDT :

Je vote régulièrement aux élections professionnelles (CE, DP) pour les listes présentées par la CFDT.

Adhérent-e CFDT :

Je suis un salarié informé, j'ai des droits, je peux m'exprimer.

Militant-e CFDT :

J'informe mes collègues, je m'engage dans des actions.

Elu-e ou mandaté-e CFDT :

Je représente les valeurs de la CFDT, mes propositions pèsent dans les décisions prises par la direction, je défends les salariés, je construis avec eux leur avenir.

